

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU PAYS DE FONTENAY-
VENDÉE

I – Règles communes au réseau

1. Dispositions générales

Article 1.1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des bibliothèques du réseau du Pays de Fontenay-Vendée.

Il s'applique à l'ensemble des 14 bibliothèques faisant partie du réseau :

Bibliothèque de Bourneau	Bibliothèque de Marsais-Sainte-Radegonde
Bibliothèque de Doix lès Fontaines	Bibliothèque de Mouzeuil-Saint-Martin
Médiathèque de Fontenay-le-Comte	Bibliothèque de Saint-Cyr-des-Gâts
Bibliothèque de Foussais-Payré	Bibliothèque de Saint-Laurent-de-la-Salle
Bibliothèque de Le Langon	Bibliothèque de Saint-Martin-de-Fraigneau
Bibliothèque de Les Velluire-sur-Vendée	Bibliothèque de Saint-Michel-le-Cloucq
Bibliothèque de L'Orbrie	Bibliothèque de Sérigné

Il précise les conditions d'accès, ainsi que les modalités de prêt des documents aux usagers.

Tout usager, du fait de son inscription ou de son utilisation des collections ou des services de la bibliothèque, s'engage à le respecter.

Ce règlement a été adopté par le Conseil Communautaire du 24 mars 2025.

Article 1.2 - Missions

Les bibliothèques du Pays de Fontenay-Vendée constituent un service public ayant pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

2. Modalités d'accès et d'inscription

Article 2.1 – Accès

L'accès aux bibliothèques, la consultation sur place des documents et la participation aux animations proposées par les bibliothèques sont ouverts à tous gratuitement et sans condition d'inscription.

Article 2.2 – Inscription

L'inscription au réseau des bibliothèques permet d'emprunter et de réserver des documents dans toutes les bibliothèques du réseau. Elle est gratuite, nominative et valable pendant un an, de date à date, pour tous. A échéance, l'utilisateur pourra renouveler son inscription sur simple demande.

L'inscription se fait auprès d'un bibliothécaire ou via une fiche d'inscription. Les données suivantes : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, moyen de contact (adresse mail ou numéro de téléphone) sont à renseigner obligatoirement. Il est possible de se pré-inscrire sur le site internet du réseau. Les mineurs de moins de 16 ans doivent faire remplir et signer leur fiche d'inscription par leur responsable légal.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation afin d'actualiser les informations de son compte emprunteur.

Article 2.3 – Carte unique

Lors de la première inscription, l'utilisateur reçoit une carte à son nom. Cette carte permet d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau du Pays de Fontenay-Vendée. Elle permet également d'accéder à son compte emprunteur depuis le site internet du réseau des bibliothèques.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. Les bénévoles et professionnels de la bibliothèque ne pourront en aucun cas être tenus responsables des documents empruntés par des mineurs et jugés inappropriés.

En cas de vol ou de perte de sa carte, l'utilisateur doit le signaler auprès des équipes de bibliothécaires. Une nouvelle carte lui sera remise.

Article 2.4 – Collecte des données personnelles

Les données recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques, à élaborer des statistiques et à adresser des courriers. Ces données à caractère personnel ne sont transmises à aucun autre destinataire et sont conservées pendant une durée d'un an pour un usage interne au réseau des bibliothèques du Pays de Fontenay-Vendée.

Les données enregistrées relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

3. Modalités de prêt

Article 3.1 – Nombre de documents et durée des prêts

Sur l'ensemble du réseau, chaque usager peut emprunter 15 documents, dont 3 nouveautés (jusqu'à 5 nouveautés à la médiathèque de Fontenay-le-Comte).

La durée du prêt est de 30 jours. Cette durée peut être prolongée 1 fois pour à nouveau 30 jours, sous réserve que le document ne soit ni une nouveauté, ni déjà réservé. La demande de prolongation peut être faite auprès d'un bibliothécaire ou depuis son compte emprunteur sur le site internet du réseau des bibliothèques.

La quasi-totalité des documents peut être empruntée. Certains documents sont exclus du prêt et uniquement consultables sur place. Ils font l'objet d'une signalétique particulière.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent emprunter que des documents jeunesse (sauf accord explicite de leur représentant légal). Les représentants légaux sont responsables des documents empruntés par les personnes dont ils ont la charge.

Article 3.2 – Prêts pour les groupes et collectivités

Les groupes et collectivités (établissement scolaires, accueils de loisirs, EHPAD, assistants maternels, associations...) bénéficient de règles de prêt adaptées : 30 documents (dont 3 nouveautés – jusqu'à 5 à la médiathèque de Fontenay-le-Comte) pour une durée de 45 jours, sans possibilité de prolonger les prêts. Ils peuvent effectuer jusqu'à 10 réservations (30 réservations possibles à la médiathèque de Fontenay-le-Comte).

Article 3.3 – Réservations

Tout inscrit a la possibilité de réserver des documents dans toutes les bibliothèques du réseau.

La réservation de documents est possible auprès des bibliothécaires ou depuis le site internet du réseau des bibliothèques.

Le nombre de réservations est limité à 5 documents (jusqu'à 15 à la médiathèque de Fontenay-le-Comte).

Les usagers sont prévenus de la disponibilité de leur réservation par SMS ou mail et disposent de 15 jours pour récupérer le document réservé. Au-delà, la réservation est supprimée.

Article 3.4 – Retours

Les documents empruntés doivent être retournés à la date retour signalée lors de l'emprunt, dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

Les documents doivent être restitués aux horaires d'ouverture de la bibliothèque. En dehors de ces horaires, ils peuvent être remis dans la boîte retour, si la bibliothèque en dispose.

Article 3.5 – Retard de documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, un avis de relance est envoyé après 7 jours de retard. Sans réponse après 45 jours et 4 relances, le droit de prêt est suspendu pour l'utilisateur. L'utilisateur doit alors régulariser sa situation avant de pouvoir emprunter de nouveau.

4. Dispositions spécifiques relatives aux ressources numériques

Article 4.1 – Accès aux ordinateurs et wifi publics

Toutes les bibliothèques du réseau mettent à disposition un poste informatique pour le public. L'accès à ces ordinateurs est gratuit et ouvert à tous pendant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Un accès wifi public libre, gratuit et sécurisé est proposé dans toutes les bibliothèques du réseau. Les identifiants de connexion pourront être communiqués par les bibliothécaires.

5. Application du règlement

Article 5.1 – Consultation du règlement

Le présent règlement est affiché dans toutes les bibliothèques du réseau. Il est consultable sur le site internet du réseau des bibliothèques du Pays de Fontenay-Vendée. Il est également remis sur demande aux usagers.

Article 5.2 – Respect du règlement

Tout usager, du fait de son inscription ou du fait qu'il fréquente une bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées pourront entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

Article 5.3 - Application du règlement

Les bibliothécaires salariés ou bénévoles sont chargés, sous la responsabilité de la municipalité, de l'application du présent règlement.

Ce règlement pourra être modifié par décision du Conseil Communautaire. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans les bibliothèques ainsi que sur le site internet du réseau.

Fait en 2 exemplaires à Fontenay-le-Comte, le 11 avril 2025

Président de la Communauté de
communes Pays de Fontenay-
Vendée

Maire de la Commune de
Saint-Laurent-de-la-Salle


Ludovic HOCBON



II – Règlement intérieur de la bibliothèque de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE

I – Conditions générales

Art 1 – La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la bibliothèque de Saint-Laurent-de-la-Salle.

Ce règlement a été adopté par le Conseil Municipal du 13 mai 2025.

Art 2 – Chaque lecteur doit se conformer au règlement de fonctionnement du réseau de bibliothèque du Pays de Fontenay-Vendée.

Art 3 – Les bénévoles (collaborateurs du service public) sont à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Modalités d'accès et d'inscription

Art 4 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et documents sont libres et ouverts à tous.

Art 5 – Les modalités de prêt et d'inscription sont définies dans le règlement de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Fontenay-Vendée.

III – Recommandations et interdictions

Art 6 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les responsables. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art 7 – Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués/prêtés ainsi que du matériel informatique et du mobilier. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

Art 8 – Les bénévoles de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents. Les documents qui ne seront pas retenus seront remis au donateur si celui-ci en exprime le désir ou détruits.

IV – Application du règlement

Art 9 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Ce règlement pourra être modifié par décision du Conseil Municipal. Toute modification est notifiée au public.

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le19 MAI 2025.....

Sébastien Roy

Maire de la Commune de St-Laurent-de-la-Salle

